

Commune de Yèbles - 77390 YEBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°89/2019
Interdisant de fumer aux abords des sorties
de l'école primaire

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L22-12-2-1,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école primaire,

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des sorties de l'école primaire de la commune,

ARRETONS

Article 1 : Les abords des sorties de l'école primaire « Rue de la Corneillerie et Grande Rue » sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac » de 11h50 à 12h15 et de 16h50 à 17h15.

Article 2 : Il est interdit de fumer aux abords des sorties de l'école primaire « Rue de la Corneillerie et Grande Rue », « espaces sans tabac », de 11h50 à 12h15 et de 16h50 à 17h15.

Article 3 : L'information des interdictions de fumer aux usagers de ces « espaces sans tabac » se feront par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Chaumes,

qui sera chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 26 Décembre 2019.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 27/12/19

L'Adjoint au Maire,
Bernadette AUBRET

